

*Entre les soussignés*

*CHAPUIS Claude, Régisseur chez M. le Comte de Murard*

*et agissant en son nom et par ses ordres, à Hône, commune d'Azé*

*Et Philibert DRILLIEN, actuellement granger aux Mazoirs commune d'Igé.*

*Ont été faites les conventions suivantes :*

*Chapuis, es qualités sus-dites, loue à Drillien qui accepte, pour trois, ~~trois~~, neuf années consécutives qui commenceront au onze Novembre prochain, une ferme, leudit à St Léger, hameau de Vaux-Verzé telle qu'elle est actuellement cultivée par Cinquin, sans exception ni réserve.*

*La dédite réciproque sera donnée au bout de trois ans, et si elle ne l'est pas à cette époque, le bail continuera de plein droit jusqu'au bout de la neuvième année.*

*Le preneur devra cultiver en bon père de famille et conformément à l'usage des lieux.*

*Le prix de la ferme est fixé à trois cents francs par an pour les deux premières années, il sera de sept cent cinquante francs par an pour les années suivantes, payable au onze Novembre de chaque année.*

*Il sera donnée comme redevances douze poulets, douze douzaines d'œufs et sept kilos de beurre.*

*Un cheptel de mille francs sera accordé au fermier qui en paiera l'intérêt à cinq pour cent et en aura tout le croit.*

*Ainsi convenu et fait double à Azé le premier Juin mil huit cent quatre vingt onze, approuvé un mot rayé nul.*

*Signé : Chapuis, régisseur chez M. le Comte de Murard*

*Drillien.*

*Enregistré à Mâcon le vingt-deux août 1891 f° 64 9996 pour trois ans expirant le onze novembre 1894 trois francs vingt-quatre centimes dixième quatre-vingt-un centimes, sous réserve de droits dus sur la période restant à écourir.*